



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

ARRETE MUNICIPAL

Prolongation de l'arrêté 4 DTAE 23 Portant instauration d'une interdiction de circulation et restriction de stationnement rue Pasteur dans le cadre des travaux de restructuration du restaurant le St Ange 17 DTAE 2023

Nomenclature: 6.1.1.

OBJET : Fermeture de la rue Pasteur à la circulation

Le Maire de la commune de CLAIX,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

VU les pouvoirs de police du maire en matière de sécurité des biens et des personnes,

Considérant les travaux de restructuration du restaurant le St Ange comportant la démolition intérieure du bâtiment et la mise en place de bennes de chantier nécessaires à l'enlèvement des gravats et au bon déroulement des travaux,

Considérant le stationnement de camions toupies pour l'acheminement et le coulage du béton,

Considérant la nécessité de fermer la rue Pasteur pendant la durée de cette phase de travaux et de restreindre le stationnement aux seuls riverains de la voie afin de permettre l'accessibilité des véhicules de chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Rue Pasteur est fermée à la circulation publique motorisée, à l'exception des piétons et des cycles pouvant emprunter le passage dûment réservé à cet effet du vendredi 10 février 2023 au vendredi 10 mars 2023 inclus. Le stationnement est interdit à tous les véhicules aux abords de la zone chantier sur la totalité de la Rue Pasteur, à l'exception des véhicules de l'entreprise intervenante et des riverains de la Rue Pasteur.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation et des clôtures de chantier délimitant le périmètre de la zone de chantier tels que figurant sur le plan annexé au présent arrêté est à la charge de l'Entreprise NSTB, Bâtiment Le Wesseling, 29 avenue de Paviot, 38500 Voiron et placé sous sa garde pendant toute la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le terrain accompagné des panneaux d'interdiction de circulation / route barrée dans les deux sens de la rue Pasteur.

ARTICLE 4 : Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère et au Président de Grenoble Alpes Métropole.

Fait à Claix, le 9 février 2023.

Le Maire,
Christophe REVIL.



Date d'affichage: 10.02.2023

Date de retrait: 10.04.2023

